



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

### COMPTE-RENDU

Le vingt février deux mille vingt, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le treize février deux mille vingt, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

**Présents :** Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Jacqueline RABATEL, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Françoise MELCHERS, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS.

**Excusés :** Marie-Thérèse BROUILLAC (pouvoir donné à Yves ANDRIEU).

**Absents :** Thomas MOLLARD, Yasmina MOUMEN, Quentin KOSANOVIC, Pierre MOLLIER.

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 23.

**Secrétaire de séance :** Régine COLOMB.

### **ORDRE DU JOUR**

**1- Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2019.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, PAR 18 VOIX POUR, 5 CONTRE (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS), le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

**2- Approbation du compte de gestion 2019.**

Le compte de gestion est un document issu de la comptabilité tenue parallèlement par la trésorière principale de Bourgoin-Jallieu. Ce document reflète les opérations de dépenses et de recettes réellement effectuées au cours de l'année civile précédente, et permet d'attester de la régularité du budget.

Madame la trésorière de Bourgoin-Jallieu a transmis le compte de gestion de l'exercice 2019 qu'elle a certifié conforme au compte administratif 2019.

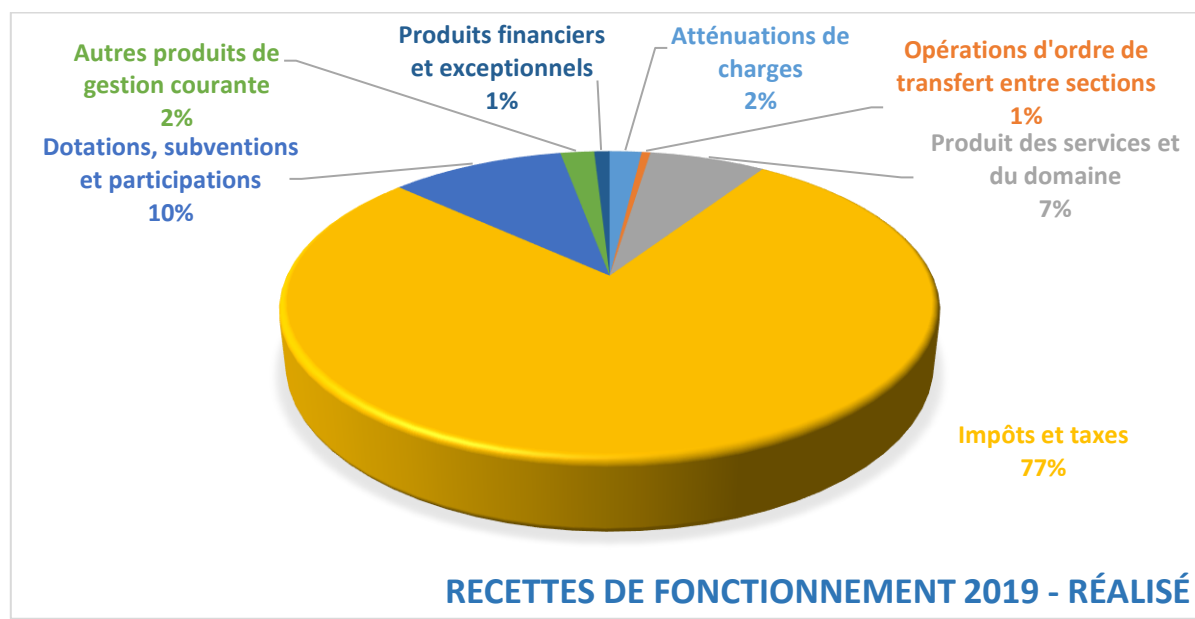
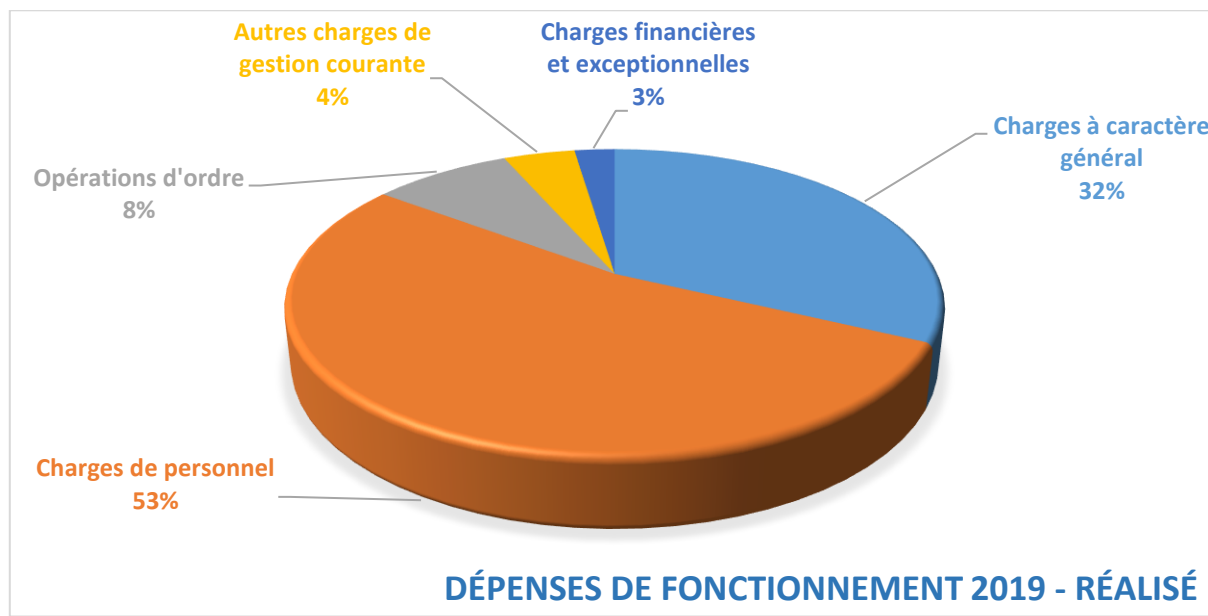
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PAR 18 VOIX POUR, 5 CONTRE (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS), décide d'approuver le compte de gestion 2019.

### **3- Vote du compte administratif 2019.**

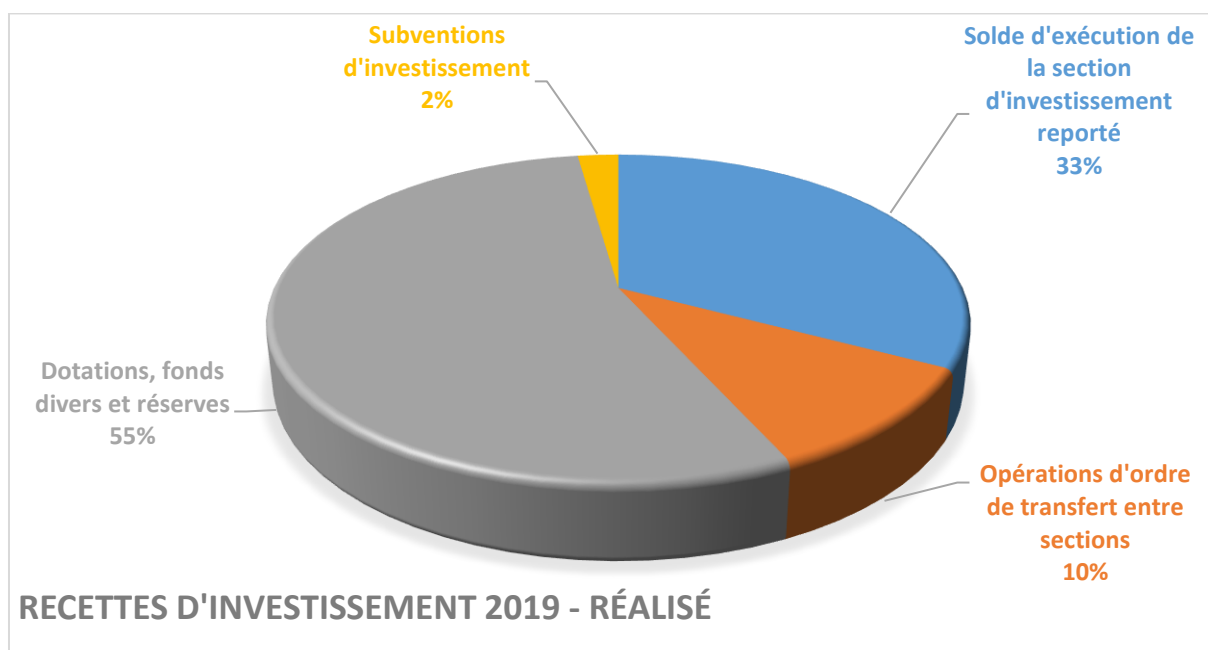
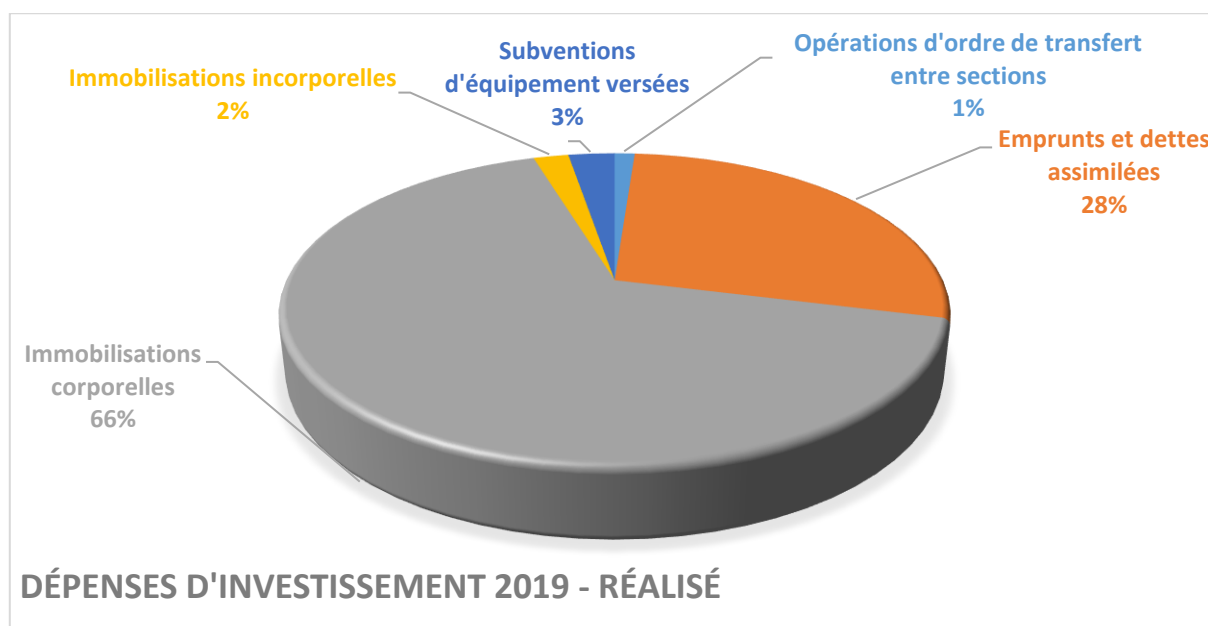
Le compte administratif reflète les opérations de dépenses et de recettes réellement effectuées au cours de l'année civile précédente.

Le compte administratif 2019 peut être résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	VOTE	REALISE
DEPENSES	2 931 896 €	2 536 203,89 €
RECETTES	2 931 896 €	3 011 730,98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	475 527,09 €	
RESULTAT DE CLOTURE	475 527,09 €	



SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	2 413 907,43 €	1 325 119,27 €
RECETTES	2 413 907,43 €	1 988 166,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 918,38 €	
RESULTAT REPORTE	650 128,43 €	
RESULTAT DE CLOTURE	663 046,81 €	



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, PAR 17 VOIX POUR, 5 CONTRE (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS), le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus.

#### **4- Durée des amortissements.**

En application des articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, de compléter la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, suite à l'acquisition de défibrillateurs et d'approuver ces durées d'amortissement à compter de l'exercice 2020, telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

CATEGORIES D'IMMOBILISATION		ARTICLE	DUREE AMORTISSEMENT
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €			1
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	202	<b>10</b>
	Frais d'études	2031	<b>5</b>
	Concessions, droits	2051	<b>2</b>
	Groupements de collectivités. Bâtiments et installations	2041512	<b>5</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	<b>20</b>
<b>MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE</b>	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	<b>6</b>
	Matériel roulant de voirie	21571	<b>10</b>
	Autre matériel et outillage de voirie	21578	<b>10</b>
<b>AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE</b>	Matériel et outillage	2158	<b>6</b>
	Mobilier urbain	2158	<b>10</b>
	Matériel d'entretien des espaces publics	2158	<b>5</b>

<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	Véhicules de tourisme et utilitaires	2182	<b>10</b>
	Poids lourds		
	Autres matériels de transport		
<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>	Matériel informatique	2183	<b>5</b>
	Matériel de reprographie		
	Matériel de bureau		
<b>MOBILIER</b>	Meubles de rangement	2184	<b>10</b>
	Bureaux		
	Tables et sièges		
	Mobilier informatique		
	Mobilier divers		
	Mobilier sécurisé		<b>30</b>
<b>AUTRES MATERIELS</b>	Matériels de jeux	2188	<b>5</b>
	Matériel audiovisuel		
	Matériel de téléphonie		
	Electroménager		<b>10</b>
	Equipements de cuisine		<b>8</b>
	Défibrillateur		<b>5</b>
	Matériel de nettoyage		<b>15</b>
	Equipements sportifs		

#### **5- Convention avec la CAPI pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique dans le cadre du réaménagement de l'ex Vie de Boussieu.**

La commune de Ruy-Montceau et la CAPI se sont engagées dans un projet de réaménagement de l'ex Vie de Boussieu (RD54C), maintenant dénommée rue des Magnolias pour sa partie nord et rue des Erables pour sa partie sud, depuis le carrefour avec la rue de la Salière (RD54B) au nord et le carrefour avec l'impasse du Plan d'eau au Sud.

Au titre de sa compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » et de sa compétence facultative « Eclairage public », la CAPI a la charge de ce projet d'aménagement, ainsi que l'installation de l'éclairage public, dans les conditions fixées par ses statuts et par les délibérations du 28 juin 2007 et du 9 novembre 2010 (pour rappel : l'ensemble des trottoirs le long des routes départementales en agglomération).

Il s'avère que, si ces travaux d'investissement (trottoirs, éclairage public), au titre de la compétence voirie CAPI, relèvent de la maîtrise d'ouvrage communautaire, les travaux de signalisation et d'espaces verts demeurent de la compétence de la commune de Ruy-Montceau.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de plusieurs maîtres d'ouvrage pour une même opération et d'optimiser l'intervention publique, il est souhaitable de désigner, pour cette opération, un maître d'ouvrage unique. En accord avec la commune de Ruy-Montceau, il est proposé que la CAPI assure cette mission. Par sa délibération du 17 décembre 2019, le conseil communautaire de la CAPI a approuvé le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique

assurée par ses services pour le réaménagement de l'ex Vie de Boussieu au travers d'une convention.

Ce projet est d'un montant prévisionnel et estimatif total de 842 730,91 € TTC (soit 702 275,76 € HT) et se décompose de la manière suivante :

- la CAPI, sur le budget 2020, concourt à hauteur de 819 364,96 € TTC (soit 682 804,13 € HT) pour les travaux sur trottoirs relevant de sa compétence, y compris l'éclairage public.
- la commune de Ruy-Montceau concourt à hauteur de 23 365,96 € TTC (soit 19 471,63 € HT), au titre des travaux relevant de sa compétence.

Les dispositions financières et les modalités de paiement sont détaillées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique assurée par la CAPI pour le réaménagement de l'ex Vie de Boussieu (RD54C).
- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation de la commune de Ruy-Montceau à hauteur de 23 365,96 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la CAPI.**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment à l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement assurés par la CAPI, reçu le 20 janvier 2020, doit être présenté au conseil municipal de chaque commune membre. Ce dernier a été adopté par le conseil communautaire de la CAPI par sa délibération 19\_12\_17\_452 en date du 17 décembre 2019. Ce rapport doit être également mis à la disposition du public aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Après en avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement assurés par la CAPI pour l'exercice 2018.

#### **7- Avenant à la convention relative à la contribution financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles ULIS de Bourgoin-Jallieu.**

La commune de Bourgoin-Jallieu accueille plusieurs classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) au sein des écoles Claude Chary et Victor Hugo. Ces classes sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser le maire à signer l'avenant n°10 à la convention avec la commune de Bourgoin-Jallieu pour le fonctionnement de ses classes ULIS pour l'année scolaire 2019-2020, au cours de laquelle

quatre enfants de Ruy-Montceau sont inscrits. La contribution de la commune de Ruy-Montceau est de 1 059,70 € par enfant soit 4 238,80 €.

#### **8- Avenant à la convention relative à la contribution financière de la commune aux dépenses de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.**

Les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat. Les autres charges de fonctionnement (locaux et leur entretien, dépenses d'affranchissement, de télécommunication, de photocopie, fournitures de bureau, ...) sont à la charge des communes relevant du centre médico-scolaire.

Par sa délibération n°2012/59 en date du 18 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu. L'article 2 de cette convention prévoit que la participation financière aux frais de fonctionnement du centre sera recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser le maire à signer l'avenant n°7 à cette convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2018-2019. La participation financière demandée est de 0,59 € par enfant soit 251,93 € pour 427 élèves (contre 0,61 € par enfant lors de l'année scolaire 2017-2018, soit 271,45 € pour 445 élèves).

#### **9- Convention de mise à disposition d'un agent communal.**

La décision de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles de Ruy-Montceau a eu pour conséquence de modifier le planning de travail de certains agents communaux, dont notamment les ATSEM.

Par ses délibérations n°2018\_95 du 12 juillet 2018, n°2018\_138 du 6 décembre 2018, n°2019\_25 du 21 mars 2019, n°2019\_49 du 16 mai 2019 et n°2019\_105 du 24 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise à disposition d'une ATSEM pour exercer la fonction d'animateur le mercredi en période scolaire, de 07h30 à 12h30, du 4 novembre 2019 au 21 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser le maire à signer une convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise à disposition d'une ATSEM pour exercer la fonction d'animateur le mercredi en période scolaire, de 07h30 à 12h30. Cette convention sera conclue pour la période du 9 mars 2020 au 3 juillet 2020.

#### **10- Convention de mise à disposition de locaux dans l'ancienne mairie de Montceau à des associations communales.**

Pour soutenir les associations communales et les aider à poursuivre leurs objectifs, la municipalité souhaite mettre à disposition des locaux dans l'ancienne mairie de Montceau.



Ainsi, deux espaces serviront de lieu de stockage de matériel ou de réunion pour quatre associations qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux dans l'ancienne mairie de Montceau à titre gratuit et selon les modalités suivantes :

- Un bureau fermé d'une surface de 15 m<sup>2</sup> pour l'association Les Godas ;
- Un espace commun de 21,6 m<sup>2</sup> pour les associations : le Sou des écoles de Montceau, Chorale Ephata 38 et la Compagnie du Jeu de l'Etre.

Il est précisé que les associations qui occuperont ces locaux devront s'assurer contre divers risques mentionnés dans la convention. Elles devront fournir chaque année une attestation d'assurance à la mairie.

### **11- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2019_128	Achat d'un serveur informatique pour les services municipaux	C'PRO Informatique 26000 Valence	12 505.20 €
2020_01	Maîtrise d'œuvre aménagement cabinet d'ophtalmologie	Société DAMOP 73100 Aix-les-Bains	20 400 €
2020_02	Vérification accessibilité personnes handicapées cabinet d'ophtalmologie	SUD-EST PREVENTION 69134 Ecully	960 €
2020_03	Mission de contrôle technique cabinet d'ophtalmologie	SUD-EST PREVENTION 69134 Ecully	3 960 €
2020_04	Aménagement des anciens services techniques en cabinet d'ophtalmologie		
	Lot 1 : chape	Entreprise SNAI 38300 Domarin	9 975 €
	Lot 2 : sols souples	Entreprise SNAI 38300 Domarin	13 020 €
	Lot 3 : doublage - faux plafonds - cloisons	Entreprise SNAI 38300 Domarin	21 229.97 €
	Lot 4 : enduit - peinture	Entreprise SNAI 38300 Domarin	10 626.07 €

	Lot 5 : électricité	ELEC PARTNERS 38090 Villefontaine	43 019.82 €
	Lot 6 : plomberie	CFLUIDES 69680 Chassieu	12 744.67 €
2020_05	Contrat de maintenance vidéoprojecteurs écoles	SYNESIS 38140 Rives	2 851.20 €

- Exercice du droit de préemption.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue le 4 octobre 2019 en mairie concernant les parcelles cadastrées AI 168 et AI 169 18, situées 234 avenue de la Vieille Borne, d'une contenance totale de 2 556 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Gilbert CLAVEL.

Une visite des lieux a été réalisée le 26 novembre 2019, prolongeant ainsi le délai limite pour préempter au 26 décembre 2019.

Le prix proposé par le vendeur et figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner a été fixé à 410 000 €.

Par décision n°2019\_127 en date du 20 décembre 2019, il a été fait exercice du droit de préemption sur ces parcelles pour les acquérir aux conditions définies ci-dessus. Le plan des parcelles préemptées est joint en annexe.

Les deux parcelles sont, en effet, concernées par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 « Les Cantinières Est » inscrite au PLU. Leur acquisition permettra la réalisation d'une opération de renouvellement urbain dans un secteur stratégique, en entrée de l'hypercentre historique. Le programme global, décrit dans la partie relative aux OAP du PLU, prévoit quatre volumes d'une quarantaine de logements, dont au moins 50 % de logements sociaux, sur les parcelles faisant l'objet de la présente préemption ainsi que sur la parcelle voisine, AI 174. Trois maisons de type pavillonnaire pourraient être implantées dans les parcelles en retrait de l'avenue de la Vieille Borne.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 20.**